

Département  
Du Pas-de-Calais

—  
Arrondissement de  
**LENS**  
—



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/201**

**ARRÊTÉ AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC AU 4 RUE JULES FERRY**

**Le Maire de Dourges,**

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 / Arrêté du 15 janvier 2007 ;

**Considérant** la demande en date du 6 mars 2026 de Monsieur MEEUS Olivier, gérant de la société « Décor de la maison » demeurant au 61 rue Jean Jaurès à Dourges (62119), pour sur le stationnement d'un camion benne sur le domaine public devant le N°7 de la rue Jules Ferry, à Dourges du 13 au 17 avril 2026 ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation d'occupation du domaine public**

Monsieur **Olivier MEEUS**, gérant de la société « Décor de la maison », est autorisé à occuper le domaine public en y stationnant un camion-benne **sur** l'emplacement de stationnement situé devant le n° 7 de la rue Jules Ferry à Dourges (62119), conformément au plan annexé, du 13 au 17 avril 2026 inclus, soit pour une durée de 5 jours.

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux en vigueur à Dourges ainsi qu'aux conditions particulières définies ci-après.

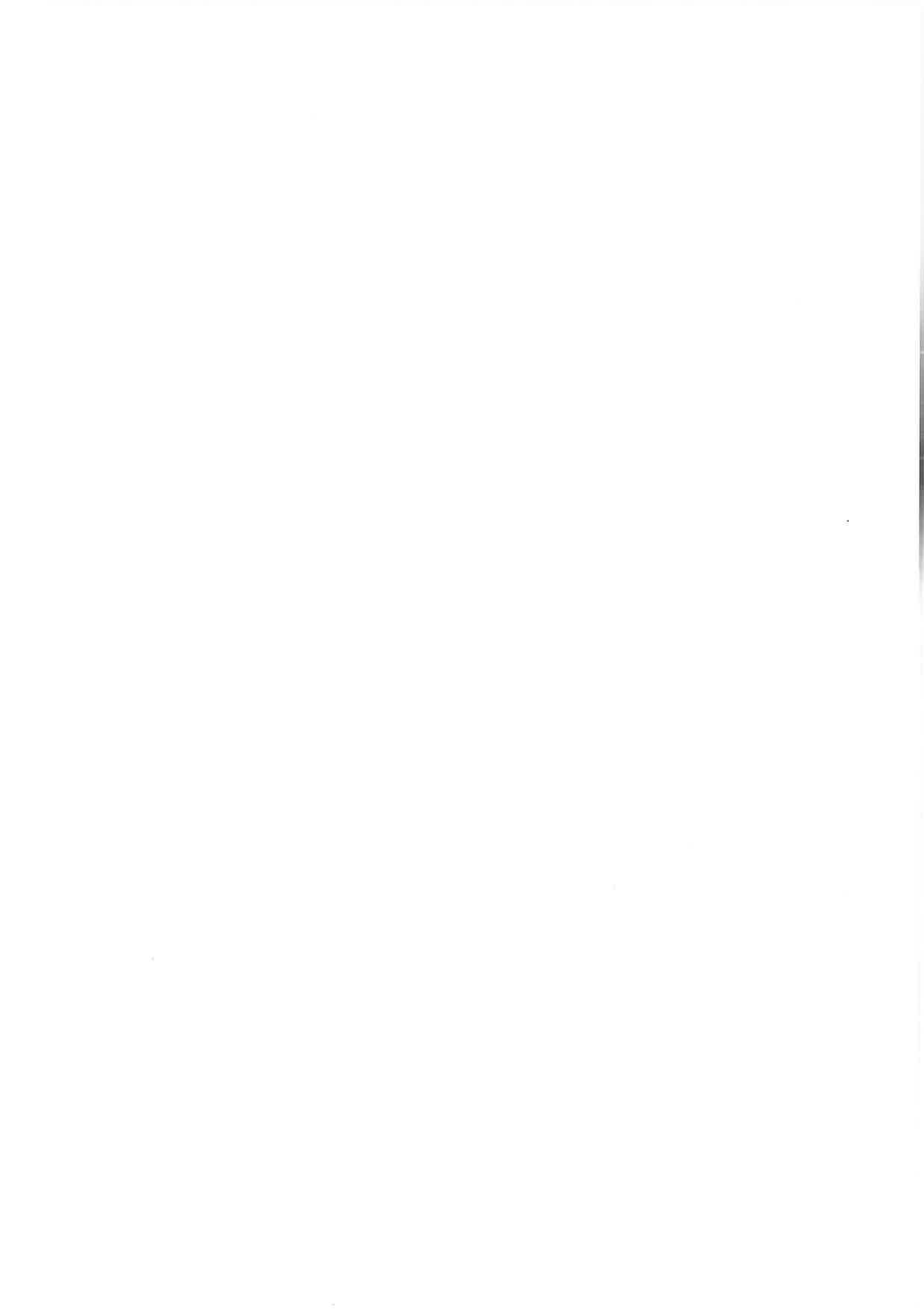
**Article 2 : Interdiction de stationnement**

Afin de préserver la sécurité et la fluidité de la circulation, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le côté opposé de la voie, au droit de l'emprise occupée, pendant toute la durée de l'autorisation, compte tenu de l'étroitesse de la rue.

**Article 3 : Sécurité des piétons et signalisation**

Pendant toute la durée de l'occupation, une signalisation réglementaire conforme au présent arrêté devra être mise en place par le pétitionnaire et maintenue visible de jour comme de nuit.

Une attention particulière devra être portée à la sécurité des piétons, notamment des enfants fréquentant l'école primaire Ferry située à proximité.



Le pétitionnaire devra garantir en permanence un cheminement piéton sécurisé. En cas d'impossibilité, une déviation piétonne devra être mise en place, clairement signalée et sécurisée, en lien avec les services municipaux.

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages et accidents pouvant survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservé.

#### **Article 4 : Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle est valable du 13 au 17 avril 2026 inclus, soit pour une durée de 5 jours.

#### **Article 5 : Retrait et remise en état**

L'autorisation pourra être retirée à tout moment ou des modifications imposées, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

À l'issue de l'occupation, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état initial, à ses frais et sous sa responsabilité.

À défaut d'exécution dans le délai imparti, les travaux pourront être réalisés d'office aux frais du pétitionnaire, après constat par procès-verbal.

#### **Article 6 - Formalités d'urbanisme :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **Article 7 - Publication et affichage :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

#### **Article 8 – Exécution du présent arrêté :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur MEEUS Olivier, gérant de la société « Décor de la maison » demeurant au 61 rue Jean Jaurès à Dourges (62119).

#### **Article 9 - Recours :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 3 avril 2026 ,

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE





**STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE –  
ENTREPRISE : DECOR DE LA MAISON - M. MEEUS**

Adresse : 4 rue des Jules Ferry 62119 Dourges - Dates : Du 12 au 17 avril 2026

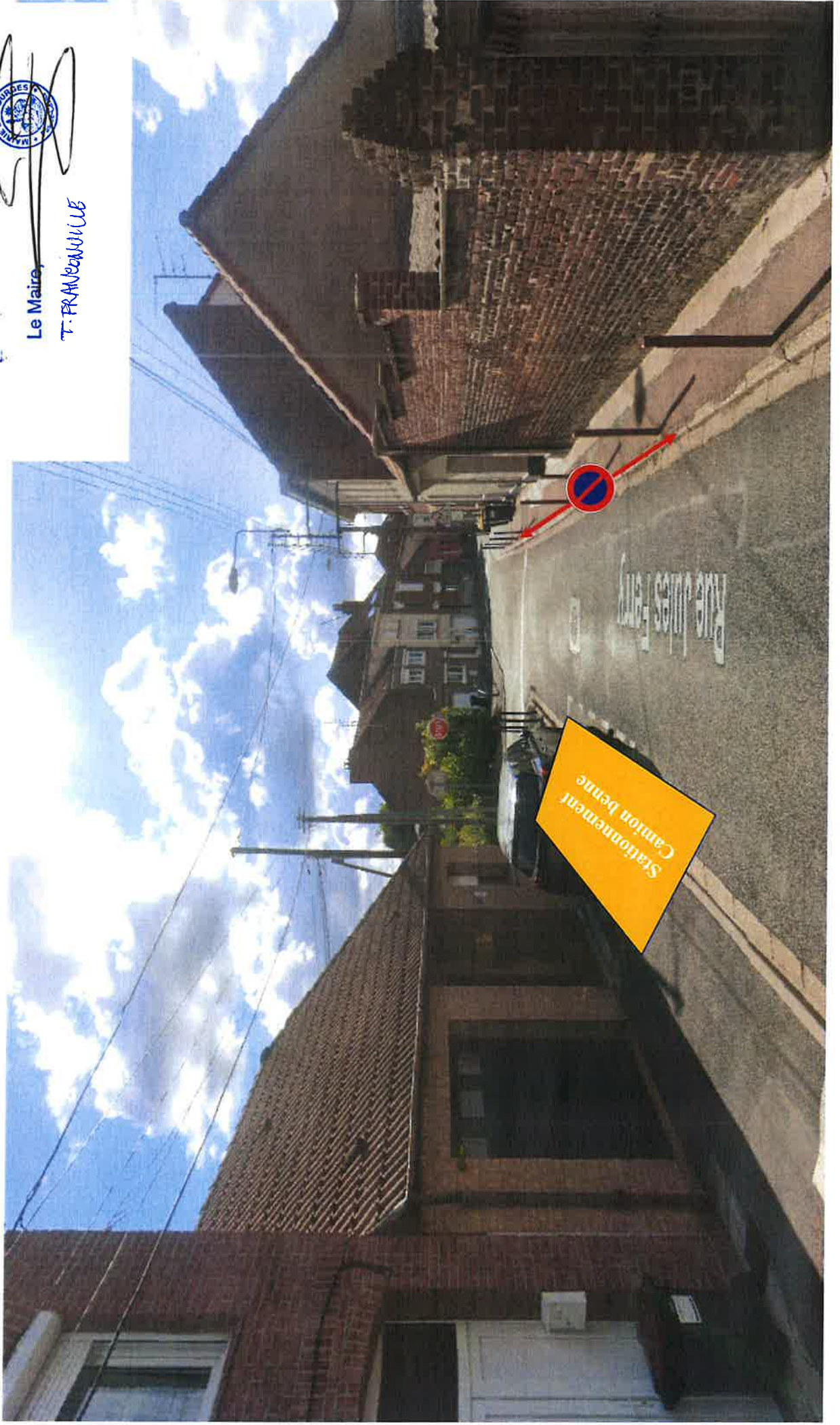
Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

N° 2026/201  
Dourges, le 03 AVR. 2026



Le Maire,

T. FRANKENHUE





1900

1900

EXPOSICION DE 1900  
ANNO DOMINI 1900